

N° 23

14 JUIN
2007
hebdomadaire
Page 1297
à 1324

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère
éducation
nationale



MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- 1301 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 473-0)
Organisation générale des études et horaires des classes préparatoires littéraires aux grandes écoles.
A. du 3-5-2007. JO du 15-5-2007 (NOR : MENS0753462A)
- 1303 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)
BTS “esthétique-cosmétique”.
A. du 9-5-2007. JO du 17-5-2007 (NOR : MENS0754104A)
- 1306 **Diplôme des métiers d’art** (RLR : 549-8a)
Définition et conditions de délivrance d’une option restauration de mobilier au diplôme des métiers d’art “habitat”.
A. du 9-5-2007. JO du 17-5-2007 (NOR : MENS0754094A)

PERSONNELS

- 1309 **Personnels de direction** (RLR : 810-0)
Cahier des charges de la formation des personnels de direction.
Note du 5-6-2007 (NOR : MEND0701245X)
- 1314 **Examen professionnel** (RLR : 621-4)
Postes offerts pour l’accès au grade d’attaché principal d’administration de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur - année 2007.
A. du 30-5-2007 (NOR : MENH0701264A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1315 **Nomination**
Présidents des jurys des concours externes du CAPLP et des CAFEP-CAPLP correspondants - session 2008.
A. du 1-6-2007 (NOR : MENH0701246A)
- 1315 **Cessation de fonctions**
Inspectrice d’académie-inspectrice pédagogique régionale stagiaire.
A. du 1-6-2007 (NOR : MEND0701255A)
- 1316 **Nominations**
CAPN compétente à l’égard des attachés d’administration de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur.
A. du 24-5-2007 (NOR : MENA0701250A)

- 1316 **Nominations**
Bureau central de vote pour les élections à la commission consultative paritaire nationale des directeurs d'EREA.
A. du 5-6-2007 (NOR : MEND0701263A)
- 1317 **Nominations**
Bureau central de vote pour les élections à la commission consultative paritaire nationale des directeurs d'ERPD.
A. du 5-6-2007 (NOR : MEND0701270A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1319 **Vacance de poste**
Directeur adjoint de l'institut de Poitiers du Cned.
Avis du 31-5-2007 (NOR : MENY0701254V)
- 1320 **Vacance de poste**
Professeur certifié à l'institut de Poitiers du Cned.
Avis du 31-5-2007 (NOR : MENY0701253V)
- 1321 **Vacance de poste**
Professeur agrégé ou certifié à l'institut de Rennes du Cned.
Avis du 31-5-2007 (NOR : MENY0701244V)
- 1321 **Vacances de postes**
Postes au CIEP.
Avis du 5-6-2007 (NOR : MENY0701260V)

RLR

Le nouveau cédirom

2007 n° 4

est arrivé dans votre établissement.

*Demandez vite son installation sur votre poste**et n'oubliez pas de consulter son***QUOI DE NEUF***pour repérer les nouveaux textes***Bulletin d'abonnement**

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale
et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2007

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP

par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 62 43 98
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniac - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. : abonnement@cndp.fr ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

**CLASSES PRÉPARATOIRES
AUX GRANDES ÉCOLES**

NOR : MENS0753462A
RLR : 473-0

ARRÊTÉ DU 3-5-2007
JO DU 15-5-2007

MEN
DGES B2-3

Organisation générale des études et horaires des classes préparatoires littéraires aux grandes écoles

*Vu D. n° 94-1015 du 23-11-1994, not. art. 2, 3 et 11 ;
A. du 27-6-1995 ; avis du CNESEER du 17-4-2007*

Article 1 - L'annexe I de l'arrêté du 27 juin 1995 susvisé est **remplacée** par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de l'année scolaire 2007-2008.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement supérieur et le directeur général de l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 2007
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS

Annexe

HORAIRE HEBDOMADAIRE DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE DE LETTRES (PREMIÈRE ANNÉE)

DISCIPLINES	COURS
Enseignements obligatoires	
Philosophie	4
Français	5
Histoire	5
Langue vivante étrangère A	4
Géographie	2
Éducation physique et sportive	2
Langues et culture de l'Antiquité	3 (a)
Langue vivante étrangère B	2 (b)
Enseignements complémentaires (au choix de l'étudiant)	
Module de spécialité latin	2 (c)
Module de spécialité grec	2 (d)
Géographie	2
Langue vivante étrangère B	2
Musique	6
Arts plastiques	6
Cinéma-audiovisuel, théâtre, histoire des arts	4

(a) Une heure en classe entière latin et grec, spécialistes et non spécialistes, + deux heures soit latin, soit grec, soit niveau débutant, soit niveau confirmé.

(b) À la fin du premier trimestre, tout étudiant qui a choisi de suivre des enseignements complémentaires de durée égale ou supérieure à quatre heures (langues anciennes, options artistiques...) peut, à sa demande, être dispensé de l'enseignement obligatoire des deux heures de langue vivante étrangère B.

(c) Soit deux heures niveau débutant, soit deux heures niveau confirmé.

(d) Soit deux heures niveau débutant, soit deux heures niveau confirmé.

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR**

NOR : MENS0754104A
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 9-5-2007
JO DU 17-5-2007

MEN
DGES B2-2

B TS “esthétique-cosmétique”

Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; A. du 29-7-1998 ; avis de la CPC “soins personnels” du 15-12-2006 ; avis du CNESER du 19-3-2007 ; avis du CSE du 22-3-2007

Article 1 - Les dispositions de l’annexe I de l’arrêté du 29 juillet 1998 susvisé, sont **complétées** par les dispositions figurant à l’annexe I du présent arrêté.

Article 2 - L’annexe IV de l’arrêté du 29 juillet 1998 susvisé est **remplacée** par l’annexe II du présent arrêté.

Article 3 - L’annexe V de l’arrêté du 29 juillet 1998 susvisé est **remplacée** par l’annexe III du présent arrêté.

Article 4 - L’annexe VI de l’arrêté du 29 juillet 1998 susvisé est **remplacée** par l’annexe IV du présent arrêté.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2009.

Article 6 - Le directeur général de l’enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Pour le ministre de l’éducation nationale,
de l’enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

L’adjoint au directeur général
de l’enseignement supérieur
Jean-Pierre KOROLITSKI

*Nota : Les annexes II et IV sont publiées ci-après.
L’arrêté et l’ensemble de ses annexes seront diffusés
par le CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que
dans les CRDP et CDDP et mis en ligne sur le site
<http://www.education.gouv.fr>*

A

nnexe II

RÈGLEMENT ET GRILLE D'EXAMEN

BTS ESTHÉTIQUE-COSMÉTIQUE			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 Culture générale et expression	U.1	2	écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		écrite	4 h
E2 Langue vivante étrangère	U.2	2	orale	20 min*	CCF 2 situations d'évaluation		orale	20 min*
E3 Sciences appliquées Sous-épreuve : Physique-chimie-technologies Sous-épreuve : Sciences biologiques et cosmétologiques	U.31	6 2	écrite	2 h 30	écrite	2 h 30	écrite	2 h 30
	U.32	4	écrite	3 h 30	écrite	3 h 30	écrite	3 h 30
E4 Gestion et développement de l'entreprise Sous-épreuve : Gestion et relation clientèle Sous-épreuve : Mise en valeur des produits et des services	U.41	5 4	écrite	3 h 30	CCF 2 situations d'évaluation		écrite	3 h 30
	U.42	1	écrite	2 h	CCF 2 situations d'évaluation		écrite	2 h
E5 Épreuve professionnelle Sous-épreuve : Pratique esthétique Sous-épreuve : Techniques cosmétiques	U.51	7 5	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		pratique	2 h 45
	U.52	2	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		pratique	1 h 30
E6 Épreuve sur dossier	U.6	2	orale	35 min*	CCF 1 situation d'évaluation		orale	35 min*
EF1 Langue vivante étrangère (1)	UF.1		orale	0 h 20*	orale	0 h 20*	orale	0 h 20*
EF2 Art et maquillage	UF.2		orale	0 h 20*	orale	0 h 20*	orale	0 h 20*

(1) La langue vivante étrangère facultative est différente de la langue vivante étrangère obligatoire. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

* Précédées d'un temps égal de préparation.

Annexe IV

TABLEAU DE CORRESPONDANCES D'UNITÉS

BTS esthétique-cosmétique (arrêté du 29 juillet 1998)	BTS esthétique-cosmétique (présent arrêté)
U1 Français	U1 Culture générale et expression
U2 Langue vivante étrangère	U2 Langue vivante étrangère
U31 Sous-épreuve physique-chimie et U41 Sous-épreuve méthodologie-organisation-technologie	U31 Physique-chimie technologies
U32 Sous-épreuve biochimie-biologie et U 33 Sous-épreuve cosmétologie	U32 Sciences biologiques et cosmétologiques
U42 Sous-épreuve pratique esthétique	U51 Pratique esthétique
U43 Sous-épreuve techniques cosmétiques	U52 Techniques cosmétiques
U51 Gestion de l'entreprise	U41 Gestion relation clientèle
U52 Mise en valeur des produits et des services	U42 Mise en valeur des produits et des services
U61 Étude personnelle ou U62 Conseil négociation vente	E6 Épreuve sur dossier

**DIPLÔME
DES MÉTIERS D'ART**

NOR : MENS0754094A
RLR : 549-8a

ARRÊTÉ DU 9-5-2007
JO DU 17-5-2007

MEN
DGES B2-2

Définition et conditions de délivrance d'une option restauration de mobilier au diplôme des métiers d'art "habitat"

Vu D. n° 87-347 du 21-5-1987 mod. ; A. du 7-7-1987 mod ; avis de la CPC "arts appliqués" du 1-12-2006 ; avis du CNER du 19-3-2007 ; avis du CSE du 22-3-2007

Article 1 - Il est créé une option "restauration du mobilier" au diplôme des métiers d'art "habitat".

Article 2 - La formation conduisant au diplôme des métiers d'art "habitat", option "restauration du mobilier", ne peut être dispensée que par les établissements habilités à cet effet par le ministre chargé de l'éducation nationale conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 87-347 du 21 mai 1987 susvisé.

Article 3 - La préparation conduisant à la délivrance du diplôme des métiers d'art "habitat", option "restauration du mobilier" répond aux objectifs professionnels décrits en annexe I au présent arrêté.

Article 4 - Le répertoire des capacités, savoirs et savoir-faire caractéristiques de la formation figure en annexe II au présent arrêté.

La formation sanctionnée par le diplôme des métiers d'art "habitat", option "restauration du mobilier" comporte des stages en entreprise dont l'organisation et les finalités sont fixées en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre

les compétences requises du diplôme des métiers d'art "habitat", option "restauration du mobilier", sont dispensés conformément à l'horaire figurant en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 - La liste des unités d'enseignement constitutives du diplôme et requises pour sa délivrance figure en annexe V au présent arrêté.

Article 7 - La définition et les modalités d'obtention des unités d'enseignement ainsi que les objectifs auxquels doivent répondre le projet et le contenu du dossier présenté devant le jury, conformément à l'article 17 du décret n° 87-347 du 21 mai 1987 susvisé, sont précisés en annexe VI au présent arrêté.

Article 8 - Les dispositions du présent arrêté entreront en application à compter de la rentrée scolaire 2007 pour une première session en 2009.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

L'adjoint au directeur général
de l'enseignement supérieur
Jean-Pierre KOROLITSKI

*Nota - Les annexes IV et V sont publiées ci-après.
L'arrêté et l'ensemble des ses annexes seront diffusés
par le CNDP, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que
dans les CRDP et les CDDP.*

A

nnexe IV

HORAIRE HEBDOMADAIRE ET HORAIRE GLOBAL

	DMA1	DMA2	
Enseignements artistiques			
- Expression plastique	0+4	0+4	
- Arts, techniques, civilisations	0+2	0+2	
- Composition d'art appliqué aux domaines et techniques de représentation de projets	0+4	0+4	
	10	10	20 sur 600 global
Enseignements généraux			
- Français	2	2	
- Langue vivante	0+1	0+1	
- Sciences appliquées :			
. physique-chimie	0+1	0+1	
. informatique appliquée	0+1	0+2	
- Économie et gestion	0+2	0+1	
	7	7	14 sur 420 global
Enseignements professionnels			
- Atelier de création et de réalisation et technologie de spécialité	16*	16*	
*dont 2 h de coanimation avec le professeur d'art appliqué			
** dont en DMA 1, 100 h de modules complémentaires			
	16	16	32 sur 960 **global
	33	33	66 sur 1 980 global

A

nnexe V

RÉPARTITION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

Domaines de formation	Unités d'enseignement (DMA 1)	Partiels	N° UE	Unités d'enseignement (DMA 2)	Partiels	N° UE
Domaine artistique	Expression plastique.	1	1	Expression plastique. Applications et traductions intégrées au dossier et à la réalisation de synthèse.	1	5
	Arts, techniques et civilisations.	2		Arts, techniques et civilisations appliqués à l'élaboration du dossier de synthèse.	2	
	Arts appliqués. Recherche documentaire, études de cas, recherche créative.	3		Arts appliqués. Applications et traductions intégrées au dossier et à la réalisation de synthèse.	3	
	Techniques de représentation de projets, communication.	4				
Domaine général	Français. Expression écrite, orale, communication.	1	2	Français. Applications intégrées au dossier de synthèse.	1	6
	Langues vivantes. Expression écrite et orale.	2		Langues vivantes. Applications et traduction intégrées au dossier de synthèse, langue professionnelle.	2	
	Sciences appliquées. Physique, chimie.	3		Sciences appliquées. Application à la recherche liée au dossier de synthèse.	3	
	Économie et gestion de l'entreprise. L'entreprise et son environnement.	1	3	Économie et gestion de l'entreprise intégrées au dossier de synthèse.		7
	Gestion de l'entreprise.	2				
Domaine professionnel	Atelier de réalisation. Approfondissement, projet expérimental de spécialité.	1	4	Projet professionnel.		8
	Ouverture au domaine : modules complémentaires.	2				
	Technologie de spécialité.	3				

P ERSONNELS

**PERSONNELS
DE DIRECTION**

**NOR : MEND0701245X
RLR : 810-0**

NOTE DU 5-6-2007

**MEN
DE B1**

Cahier des charges de la formation des personnels de direction

■ Représentants de l'État, placés sous l'autorité du recteur et de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les personnels de direction sont chargés de mettre en œuvre, dans les établissements publics locaux d'enseignement, les valeurs et les grandes orientations de la politique nationale définie par le ministre en charge de l'éducation. La loi précise : "Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs (1)". Dans le cadre de leur lettre de mission, les personnels de direction conduisent la politique pédagogique et éducative de leur établissement au service de la réussite des élèves et de l'amélioration de la performance générale du système éducatif en y associant l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les personnels de direction sont recrutés par la voie du concours, par liste d'aptitude ou par détachement.

La formation de ces cadres constitue un enjeu essentiel pour les préparer à l'exercice de fonctions complexes appelées à se diversifier dans un contexte général d'accroissement de l'autonomie des EPLE et de responsabilisation accrue des personnels d'encadrement. Il apparaît indispensable de renforcer l'organisation et la qualité des dispositifs académiques en précisant les principes et les objectifs généraux de la formation à travers la production d'un cahier des charges, prévu dans le relevé de conclusions sur la situation des personnels de direction signé

le 24 janvier 2007 (B.O. n°8 du 22 février 2007).

Les orientations nationales de cette formation s'articulent autour des axes suivants :

- offrir une formation complète à tous les personnels entrant dans la fonction de direction, quelle que soit la voie d'accès à ces fonctions ;
- prendre en compte un cadre législatif et réglementaire profondément renouvelé ;
- conserver le principe de la formation par alternance, qui a fait la preuve de son efficacité ;
- garantir la cohérence et la qualité de la formation dispensée par les académies ;
- répondre à la demande légitime d'individualisation de la formation des stagiaires tout en préservant la cohérence globale des dispositifs, garante de l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- professionnaliser et diversifier les acteurs de la formation ;
- assurer une meilleure reconnaissance du rôle déterminant du chef d'établissement d'affectation (CEA) et du tuteur.

Le présent cahier des charges s'appuie sur le référentiel des personnels de direction (2) et tient compte des récentes évolutions, il intègre en particulier les 5 principes énoncés dans la charte de pilotage des EPLE. Les contenus de formation feront l'objet d'une actualisation régulière pour mieux répondre aux priorités de la politique éducative. La formation devra être renforcée, notamment dans les domaines juridique, financier, la communication, la gestion des ressources humaines et l'analyse des performances des établissements.

(1) Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, L. n° 2005-380 du 23-4-2005, article 2.

(2) Annexe 1 du Protocole d'accord relatif aux personnels de direction, B.O. spécial n°1 du 3 janvier 2002.

I - L'organisation générale de la formation initiale

La formation initiale (3) des personnels de direction, quel que soit leur mode de recrutement, est organisée selon les principes de l'alternance et de l'individualisation. D'une durée totale de deux années, elle comprend un stage en responsabilité effectué dans l'établissement d'affectation et des sessions de formation à l'extérieur de l'établissement dont la durée totale est comprise entre 70 et 80 jours répartis sur les deux années de stage.

Un tuteur accompagne chaque stagiaire dans son parcours individuel de formation. Le même tuteur peut suivre plusieurs stagiaires.

I.1 Le pilotage de la formation

La direction de l'encadrement est chargée, au sein de la DGRH et du SG, de définir la politique de formation des personnels d'encadrement. L'École supérieure de l'éducation nationale (ESEN) et les recteurs sont responsables de sa mise en œuvre aux plans national et académique. Il s'agit d'une formation nationale des cadres en grande partie déconcentrée dont l'organisation est définie par un arrêté et une note de service (4).

Le pilotage national

La direction de l'encadrement est responsable du pilotage national et de la cohérence des dispositifs académiques. Elle confie à l'ESEN sa mise en œuvre et notamment la responsabilité de constituer un pôle de ressources et de mutualisation au service des académies, de leur fournir l'ingénierie de la formation et d'assurer la formation des formateurs académiques.

Le pilotage académique

Le pilotage académique est essentiel, compte tenu de la déconcentration de ce dispositif. Sous l'autorité du recteur, un groupe académique de pilotage de la formation des personnels d'encadrement (GAPFPE) (5) est chargé de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de cette formation organisée en liaison étroite avec celle des autres personnels d'encadrement.

Le pilotage académique vise à garantir l'intercatégorialité de la formation pour favoriser des habitudes de travail en équipe, le développement

d'une culture commune de l'encadrement et à plus long terme la mobilité intercatégorielle. Les rapprochements entre académies sont encouragés, en particulier lorsque les effectifs de stagiaires accueillis n'atteignent pas la taille critique requise pour une formation de qualité. Le développement de ressources en ligne a pour objectif de mettre à disposition des académies des outils et des contenus de qualité en tout point du territoire.

I.2 Les principes généraux de la formation

La formation des personnels de direction repose sur trois principes complémentaires : la globalité, l'alternance et l'individualisation.

La globalité de la formation

Ce principe signifie qu'il faut considérer les deux années de stage comme un tout, un ensemble d'activités, de séquences contribuant toutes, à des titres divers, à développer progressivement des compétences professionnelles permettant d'exercer les responsabilités d'adjoint puis de chef d'établissement.

L'alternance

L'alternance entre l'exercice des fonctions en situation et les actions de formation doit être organisée en complémentarité, de manière à garantir la cohérence générale du dispositif. Ces actions de formation, effectuées en dehors de l'établissement, représentent conformément à l'arrêté du 15 juillet 1999 une durée cumulée de 70 à 80 journées réparties sur les deux années de formation initiale.

L'acquisition des compétences s'effectue par la pratique de la fonction d'adjoint au sein d'un établissement, sous la conduite du chef d'établissement d'affectation (CEA), "premier formateur" du stagiaire.

(3) Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001, B.O. spécial n°1 du 3 janvier 2002.

(4) Arrêté du 15-7-1999 et note de service n° 99-117 du 5-8-1999 parus au B.O. n°30 du 2-9-1999.

(5) Arrêté du 15-7-1999 paru au B.O. n° 30 du 2-9-1999 :
- Article 5 : "La formation est conçue, mise en œuvre et évaluée sous l'autorité des recteurs par un groupe académique de pilotage de la formation des personnels d'encadrement dans le respect des orientations nationales."

- Article 6 : "La formation est conçue en étroite liaison avec celle des autres personnels d'encadrement."

L'individualisation

La construction du parcours personnalisé de formation prend en compte les compétences acquises par chaque stagiaire dans ses précédentes fonctions, identifiées par un positionnement initial par le GAFPE, le tuteur et le CEA. La plus grande partie du temps des deux années de stage se déroulant dans l'établissement d'exercice, la formation est de fait fortement individualisée. Il convient donc que les compétences construites dans un établissement particulier, sous la responsabilité d'une personnalité forcément singulière, le chef d'établissement d'affectation, soient complétées par d'autres séquences construites avec d'autres références.

II - Les modalités de mise en œuvre de la formation initiale

II.1 Les dispositifs de formation

Les 70 à 80 jours de formation du parcours global de formation sont consacrés à :

- des regroupements académiques sous forme de conférences, d'ateliers d'apprentissage technique, d'échanges de pratiques, d'analyse des situations professionnelles, d'exploitation des stages extérieurs, etc. Certaines séquences sont collectives et prennent la forme de regroupements territoriaux, académiques, inter-académiques ou nationaux, d'autres sont individualisées ;
- deux regroupements nationaux d'une semaine, un par année, organisés par l'ESEN ;
- un stage obligatoire de deux semaines effectué dans une entreprise ;
- un second stage, en fonction des besoins, de durée variable effectué dans une collectivité territoriale, une administration, un établissement d'un autre type, en France ou à l'étranger. Des conventions nationales seront établies avec de grands groupes nationaux pour faciliter le placement des stagiaires ;
- des stages croisés de courte durée avec les personnels d'inspection du premier et du second degré et les cadres administratifs ;
- l'autoformation (lectures, utilisation des ressources en ligne de l'ESEN...) ;
- la rédaction d'un à deux brefs écrits professionnels (mémoire professionnel, rapport d'atelier territorial, fruit d'un travail intercatégoriel).

Le travail écrit de chaque stagiaire pourrait donner lieu à une soutenance devant un jury composé de personnels d'encadrement de l'éducation nationale mais aussi de personnalités extérieures (universitaires, chefs d'entreprise...).

II.2 Les responsables de la formation

L'ESEN

La direction de l'encadrement détermine, à partir du référentiel, les compétences attendues pour exercer les fonctions de personnel de direction, elle est maître d'ouvrage. L'ESEN est maître d'œuvre de la formation. Elle joue un rôle clé dans la définition des référentiels de formation, l'animation des GAFPE, la mise à disposition d'un ensemble de ressources.

L'ESEN propose une démarche de professionnalisation pour les acteurs de la formation, responsables des GAFPE, chefs d'établissement d'affectation, tuteurs et formateurs. Elle conduit également des actions de formation dans le cadre du Programme national de pilotage (PNP).

Le recteur

Le recteur est responsable de la formation professionnelle initiale et continue des personnels d'encadrement de son académie. Il constitue le GAFPE et nomme les responsables de la formation initiale et continue des cadres ainsi que le correspondant territorial de l'ESEN. Le groupe comprend obligatoirement des représentants des différents corps de personnels d'encadrement impliqués dans la formation, choisis en fonction de leur compétence après une sélection rigoureuse. Il est souhaitable de faire appel à des intervenants variés, dont l'expertise est reconnue dans leur champ de compétences.

Ces nominations sont rendues publiques.

Le GAFPE

Il assure la mise en œuvre de la formation initiale et continue des personnels d'encadrement en collaboration avec l'ESEN. Sous l'autorité du recteur, il est chargé de :

- décliner le cahier des charges de la formation initiale en académie en l'articulant avec la formation continue pour mettre en place une véritable formation professionnelle tout au long de la carrière des cadres, en liaison avec la délégitimation académique à la formation ;

- passer commande aux opérateurs pour la mise en œuvre de la formation, de réguler et d'évaluer l'ensemble du dispositif de formation.

Pour améliorer leur expertise, les membres du GAPFPE participent régulièrement à des formations nationales et aux séminaires organisés par l'ESEN.

Les IA-IPR EVS

Les IA-IPR EVS participent à la conception de la politique de formation, à son évaluation globale et à l'évaluation individuelle des stagiaires. Ils assurent l'accompagnement professionnel des stagiaires, en effectuant, auprès de chacun d'eux, deux visites, voire plus en cas de besoin, au cours de la première année de stage. En début de stage, ils s'assurent de la bonne prise de fonction du stagiaire dans son établissement d'affectation. En fin de première année, ils identifient, à partir du positionnement professionnel du stagiaire, les axes prioritaires de son activité de seconde année en liaison avec le CEA et le tuteur. Ils rédigent alors un rapport d'étape communiqué aux stagiaires. À tout moment du stage, ils signalent au recteur les stagiaires en difficulté et lui proposent, en lien avec le GAPFPE, des modalités adaptées de poursuite de stage pour les personnels concernés.

En seconde année, après observation des stagiaires en situation professionnelle, ils communiquent au recteur un rapport sur leur manière de servir.

II.3. Les autres acteurs de la formation

Le stagiaire

L'intégration des connaissances, l'implication dans les activités, la prise de recul, l'assimilation culturelle de la fonction, le travail sur les valeurs et l'acquisition de la posture de personnel de direction nécessitent une démarche personnelle de synthèse que doit réaliser le stagiaire avec l'aide de tous ceux qui concourent à sa formation. La curiosité, la capacité à s'interroger sur sa pratique, à la formaliser, la participation active à la construction d'un parcours individuel de formation sont des conditions nécessaires à la réussite du stagiaire.

Les formateurs

Le choix des formateurs, à l'ESEN comme en académie, doit favoriser l'intercatégorialité et la diversité des origines (universitaires, autres

administrations, pairs, personnalités de la société civile...). Il est souhaitable que la fonction de formateur soit limitée dans le temps sur la base d'un contrat ou d'une lettre de mission. Une formation spécifique peut leur être proposée.

Le chef d'établissement d'affectation

Dans le dispositif statutaire actuel de formation en responsabilité des personnels de direction, l'établissement d'affectation constitue de fait le lieu principal de professionnalisation du stagiaire. Le stage en responsabilité apparaît comme la partie maîtresse de cette formation par alternance. C'est en effet, dans l'établissement d'affectation que s'acquiert, principalement, la technicité du métier, que se construisent les compétences, que se forge l'éthique professionnelle du stagiaire. Le chef d'établissement d'affectation est le premier formateur du stagiaire, son rôle essentiel doit être reconnu. Il doit acquérir ou renforcer cette compétence de premier formateur à travers une formation spécifique.

Il revient donc aux recteurs de prêter une grande attention au choix des établissements d'affectation des stagiaires et de s'assurer de la disponibilité des chefs d'établissement concernés. On évitera ainsi d'affecter un stagiaire dans un établissement inadapté pour diverses raisons à la réussite du parcours de formation.

La nomination sur le premier poste ne peut donc pas répondre à la seule logique gestionnaire. L'augmentation prévisible du nombre de stagiaires dans les prochaines années rend nécessaire une réflexion académique sur les conditions de leur accueil.

Le chef d'établissement d'affectation remplit les missions suivantes :

- accueillir et accompagner le stagiaire dans son établissement en concertation avec le tuteur ;
- mettre en place des situations d'apprentissage variées et associer le stagiaire à l'ensemble des activités au cours des deux années en lui déléguant progressivement des tâches en responsabilité ;
- favoriser des temps d'échanges et de régulation avec le stagiaire et faciliter l'accomplissement des différentes composantes de la formation ;
- participer aux sessions de formation des CEA.

Le tuteur

Le tutorat constitue un élément essentiel du dispositif de formation en alternance. Le tuteur

favorise la réflexion du stagiaire sur ses activités professionnelles en cohérence avec les principes académiques de la formation. Il constitue pour lui un référent de proximité qui veille à l'individualisation de la formation. Le tuteur met à disposition du stagiaire des ressources et des compétences identifiées tout au long de son parcours de formation.

L'ensemble de ces missions s'effectue en liaison étroite avec le chef d'établissement d'affectation, dans la logique d'un véritable partenariat contractualisé, l'établissement étant le seul support effectif pour la mise en place des différentes situations professionnelles d'apprentissage.

Le tutorat peut prendre des formes variées, adaptées aux spécificités de l'académie : un tuteur pour un stagiaire, un tuteur pour plusieurs stagiaires sur un territoire donné. Ce dispositif permet de favoriser les échanges entre stagiaires, d'optimiser les ressources et compétences locales dans une relation d'aide et de partage.

Les tuteurs sont étroitement associés aux travaux du GAPFPE, participation aux regroupements, à l'animation d'ateliers, aux opérations de régulation et d'évaluation du dispositif. Choisis en fonction de leur compétence professionnelle, sur la base d'un engagement personnel à assumer cette charge, ils sont nommés par le recteur.

La reconnaissance institutionnelle de la mission de CEA, de tuteur et de formateur se traduira par un avenant explicite à la lettre de mission donnée par le recteur à ces personnels, destiné à assurer la prise en compte de cette fonction dans l'évaluation et dans la gestion de la carrière des personnels acteurs de la formation.

III - La formation professionnelle tout au long de la vie

La formation des personnels de direction ne peut être considérée comme achevée à l'issue des deux années de formation initiale. La formation continue s'inscrit désormais dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie qui a pour objectif de permettre aux cadres d'exercer dans les meilleures conditions d'efficacité les missions qui leur sont confiées tout au long de leur parcours professionnel. Elle constitue un enjeu déterminant pour améliorer la performance du système éducatif.

III.1 Le rôle des académies

Les académies organisent, dans le cadre du PAF de l'encadrement, des actions intercatégorielles ou spécifiques pour les personnels de direction. La participation à ces formations doit être fortement encouragée et facilitée dans le cadre de la politique interministérielle de formation tout au long de la vie.

III.2 Le rôle de l'ESEN

Au-delà des formations prévues par le programme national de pilotage (PNP), de la mise à disposition de ressources en ligne et des démarches de formation à distance au profit des académies, l'ESEN organise des modules d'adaptation à l'emploi.

Un accompagnement des mutations professionnelles est proposé à tous les personnels concernés : adjoints qui deviennent chefs d'établissement, chefs d'établissement qui accèdent à de nouvelles responsabilités, direction d'un nouveau type d'établissement, retour d'un poste à l'étranger, présidence de GRETA.

La professionnalisation renforcée n'exclut en aucune façon la recherche de l'excellence des contenus. Une formation diplômante de type master est ouverte au titre de la formation continue des personnels de direction déjà en poste.

Il est envisagé à la faveur des niveaux de certification des formations universitaires et des contenus acquis pendant la formation initiale de rechercher, en partenariat avec des universités et l'ESEN, toutes les modalités permettant aux personnels de direction d'obtenir un master spécialisé de direction d'établissement public. Cette modalité de formation de haut niveau vise, au delà d'apports conceptuels, à construire des capacités d'analyse des missions confiées aux personnels de direction.

Le présent cahier des charges est établi pour une durée de trois ans, à l'issue de laquelle une évaluation du dispositif de formation initiale et continue des personnels de direction sera conduite.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice de l'encadrement
Ghislaine MATRINGE

**EXAMEN
PROFESSIONNEL**

NOR : MENH0701264A
RLR : 621-4

ARRÊTÉ DU 30-5-2007

MEN
DGRH D5

Postes offerts pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - année 2007

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 2005-1215 du 26-9-2005 ;
D. n° 2006-1732 du 23-12-2006 ; arrêté interminist.
du 17-1-2006 mod. ; arrêtés du 3-1-2007*

Article 1 - Le nombre de postes offerts au titre

de l'année 2007 à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 296.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENH0701246A

ARRÊTÉ DU 1-6-2007

MEN
DGRH D1

Présidents des jurys des concours externes du CAPLP et des CAFEP-CAPLP correspondants - session 2008

Vu A. du 17-4-2007

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté en date du 17 avril 2007 nommant les présidents des jurys des concours externes d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement

privés du second degré sous contrat (CAFEP-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2008, sont **complétées** ainsi qu'il suit :
Section esthétique-cosmétique
- Mme Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juin 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

CESSATION DE FONCTIONS

NOR : MEND0701255A

ARRÊTÉ DU 1-6-2007

MEN
DE B2-2

Inspectrice d'académie- inspectrice pédagogique régionale stagiaire

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 1er juin 2007, la demande de démission présentée par Mlle Caroline Pendariès,

nommée au 1er septembre 2006 inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale stagiaire, dans l'académie de Nantes, est régulièrement acceptée à compter du 31 août 2007. L'intéressée est réintégrée dans son corps d'origine (professeurs agrégés) à compter du 1er septembre 2007.

NOMINATIONS

NOR : MENA0701250A

ARRÊTÉ DU 24-5-2007

MEN
SAAM A2

CAPN compétente à l'égard des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 ; A. du 30-10-1986 ; A. du 10-2-1994 ; A. du 26-2-2004 mod. ; A. du 17-5-2006 ; A. du 23-5-2006 ; A. du 11-1-2007

Article 1 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 26 février 2004 modifié susvisé relatives aux représentants élus suppléants du personnel à la commission sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

Représentants suppléants

- Attaché principal d'administration centrale de 2ème classe

Au lieu de : M. Jean-Pierre André, lire : "M. Jean-Noël Beurton".

- Attaché d'administration centrale

Au lieu de : Mme Wanda Wieliczko, lire : "M. Guy Rosinski".

Article 2 - Le chef de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mai 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale
Danielle SAILLANT

NOMINATIONS

NOR : MEND0701263A

ARRÊTÉ DU 5-6-2007

MEN
DE B2-3

Bureau central de vote pour les élections à la commission consultative paritaire nationale des directeurs d'EREA

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod. ; A. interminist. du 23-8-1984 mod. ; A. du 29-1-2007

Article 1 - Le bureau central de vote pour les élections à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs établissement régional d'enseignement adapté institué par l'arrêté du 29 janvier 2007 est composé comme suit :

- Mme Rousset, sous-directrice de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, présidente ;

- M. Lepreux, représentant la liste SNPDEN, assesseur ;

- Mme Geindreau-Vidal, chef du bureau des personnels de direction des lycées et collèges, secrétaire.

Article 2 - Le bureau central de vote se réunira le 14 juin 2007 à 10 heures 30 au ministère de l'éducation nationale, 142, rue du Bac, 75007 Paris (2ème étage, salle 211).

Article 3 - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juin 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice de l'encadrement
Ghislain MATRINGE

NOMINATIONS

NOR : MEND0701270A

ARRÊTÉ DU 5-6-2007

MEN
DE B2-3

Bureau central de vote pour les élections à la commission consultative paritaire nationale des directeurs d'ERPD

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod. ; A. interminist. du 23-8-1984 mod. ; A. du 29-1-2007

Article 1 - Le bureau central de vote pour les élections à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs d'école régionale du premier degré institué par l'arrêté du 29 janvier 2007 est composé comme suit :

- Mme Rousset, sous-directrice de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, présidente ;

- Mme Paulet, représentant la liste commune du syndicat des enseignants SE-UNSA et du SNPDEN, assesseur ;

- Mme Geindreau-Vidal, chef du bureau des personnels de direction des lycées et collèges, secrétaire.

Article 2 - Le bureau central de vote se réunira le 14 juin 2007 à 10 heures au ministère de l'éducation nationale, 142, rue du Bac, 75007 Paris (2ème étage, salle 211).

Article 3 - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juin 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice de l'encadrement
Ghislaine MATRINGE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENY0701254V

AVIS DU 31-5-2007

MEN
CNED

Directeur adjoint de l'institut de Poitiers du Cned

■ Le poste de directeur adjoint de l'Institut du Cned de Poitiers est vacant à compter du 1er septembre 2007. Le candidat appartiendra au corps des personnels de direction et d'inspection, ou des personnels enseignants agrégés et certifiés. Le poste est à pourvoir au siège de l'institut dans l'agglomération de Poitiers.

L'institut de Poitiers, établissement de 3ème catégorie qui gère annuellement 17 000 inscrits, est le pôle de compétence du Cned pour les formations pour adultes en langues, français langue étrangère, gestion, informatique et sciences de l'éducation, déterminées pour partie par la mise en œuvre de dispositifs partenariaux avec des établissements de l'enseignement supérieur.

Membre de l'équipe de direction de l'institut sous l'autorité du directeur et aux côtés du secrétaire général, le directeur adjoint de l'institut du Cned de Poitiers participe à la programmation et à l'animation pédagogiques, ainsi qu'à la gestion et au suivi des enseignants et de leurs services. Il coordonne l'administration du suivi des formations et dégage des indicateurs de gestion afin de participer à l'amélioration de l'organisation générale de l'institut.

La fonction exige une solide expérience pédagogique et administrative, une aptitude à prendre en compte les caractéristiques propres aux publics

faisant appel à l'enseignement à distance et aux corps enseignants s'y consacrant (enseignants en réemploi et réadaptation, enseignants détachés, mis à disposition et vacataires).

Outre une connaissance approfondie de l'organisation de l'enseignement supérieur en France, le directeur adjoint de l'institut de Poitiers devra posséder :

- une sérieuse expérience de la gestion des ressources humaines et de la conception pédagogique ;
- une forte capacité relationnelle compte tenu des contacts nécessaires notamment avec les administrations d'État, les universités, les partenaires institutionnels et les collectivités territoriales ;
- une connaissance approfondie des technologies de l'information et de la communication dans la transmission du savoir ;
- une bonne connaissance de l'enseignement à distance et de ses spécificités ;
- une bonne connaissance de la formation professionnelle continue ;
- des aptitudes réelles à l'encadrement et à la conduite de projet.

Les candidatures sont à adresser, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard deux semaines** après la publication de cet avis :

- à Mme la directrice de l'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;
- à M. le recteur d'académie, directeur général

du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires

peuvent être obtenus auprès de Mme la directrice de l'institut Cned de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél. : valerie.brard-trigo@cned.fr

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENY0701253V

AVIS DU 31-5-2007

**MEN
CNEC**

Professeur certifié à l'institut de Poitiers du Cned

■ Un poste de professeur certifié vacant ou susceptible d'être vacant sera à pourvoir, en langue anglaise, à compter du 1er septembre 2007, au département "Langues" de l'institut de Poitiers du Cned.

Placé sous l'autorité du responsable du département "Langues" de l'institut, le candidat devra justifier de solides compétences dans le domaine disciplinaire, ainsi que d'une capacité à conduire et à animer des relations partenariales avec les différents établissements auxquels le Cned est associé. Il devra, par ailleurs, posséder une réelle maîtrise de l'outil informatique, des logiciels bureautiques, d'internet et du courrier électronique.

Fortement motivé par le travail en équipe, le candidat devra posséder de réelles capacités d'organisation, de synthèse et d'adaptation. En outre, une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes est souhaitable. Une expérience en BTS, ainsi qu'une bonne connaissance des certifications en langue anglaise, seraient également appréciables.

En qualité de responsable de formations, il sera chargé :

- d'assurer le suivi pédagogique des formations existantes ;
- de recruter, encadrer et animer les équipes d'enseignants vacataires chargés de la rédaction de cours sur tout support ;

- de garantir la qualité de la production éditoriale de matériel pédagogique ;

- de mettre en place et gérer les services d'accompagnement offerts aux étudiants.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multi-média est souhaitée, afin de mettre en place des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux (Campus électronique ® du Cned : <http://www.campus-electronique.tm.fr>) que sur tout autre média. Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement attendu.

Recruté par voie de détachement, le candidat appartiendra au corps des professeurs certifiés. Ce professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du Cned. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers. Les candidatures sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme la directrice de l'institut Cned de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél. : valerie.brard-trigo@cned.fr

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENY0701244V

AVIS DU 31-5-2007

MEN
CNEC

Professeur agrégé ou certifié
à l'institut de Rennes du Cned

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2007 à l'institut de Rennes du Cned.

Ce professeur aura la responsabilité des formations d'enseignement supérieur. Il devra s'impliquer dans le développement de nouvelles formations en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et la valorisation des produits existants. Ce professeur devra participer, sous l'autorité du directeur, à l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'institut.

Il sera en outre le correspondant VAE de l'institut et participera aux travaux du réseau VAE d'établissement. Une expérience dans le domaine de la validation professionnelle sera en conséquence appréciée.

Il pourra aussi se voir confier, en réponse aux orientations stratégiques de l'établissement, des tâches de conduite de projet.

Les candidats devront avoir des compétences avérées dans les domaines suivants :

- la négociation partenariale ;
- l'animation d'équipes de rédaction ainsi que la capacité à travailler dans une chaîne de production ;

- la gestion administrative et budgétaire. Fortement motivés par le travail en équipe, les candidats devront posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est souhaitée, afin de mettre en place des contenus et des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux que sur tout autre média.

Ce professeur sera soumis pour les horaires et les congés aux règles générales du Cned et devra résider dans l'agglomération rennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par voie hiérarchique, **au plus tard un mois** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du directeur de l'institut de Rennes, 7, rue du Clos Courtel, 35050 Rennes cedex 9.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENY0701260V

AVIS DU 5-6-2007

MEN
CIEP

Postes au CIEP

■ Le Centre international d'études pédagogiques, établissement public à caractère administratif, sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, procède au recrutement de deux cadres administratifs de catégorie A.

Ces postes sont à pourvoir par mutation ou détachement à compter du 1er septembre 2007.

Les candidatures sont à adresser **dans un délai de trois semaines** à compter de la présente publication au secrétaire général du CIEP, 1,

avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex.

Poste n° 1 - Responsable du service des ressources humaines

Le titulaire de ce poste sera chargé :

- de piloter et d'animer une équipe de cinq personnes ;
- de mettre en œuvre la politique des ressources humaines de l'établissement ;
- chantier de modernisation (politique d'évaluation, formation professionnelle et mise en œuvre du droit individuel à formation, politique sociale, etc.) ;

. gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des carrières et des compétences ;
- d'établir le budget de personnel et d'en assurer son suivi ;
- de mettre en place un contrôle de gestion en format LOLF (pilotage de la masse salariale, gestion des emplois en ETPT, etc.) ;
- de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique indemnitaire de l'établissement ;
- d'animer les instances de concertation (CTPC, CCP).

Compétences requises

- expérience dans le management d'équipe ;
- parfaite maîtrise de la réglementation relative à la gestion des ressources humaines ;
- expérience dans le domaine de la gestion du personnel ;
- capacité à traiter des dossiers techniques et à bâtir des outils de suivi notamment dans le domaine budgétaire.

Poste n° 2 - Responsable du service des affaires financières

Le titulaire de ce poste sera chargé :

- de piloter et d'animer une équipe de onze personnes ;
- d'assurer la gestion financière de l'établissement dans le cadre de la réglementation budgétaire et comptable (M91) et conformément aux principes de la LOLF :
. ordonnancement des dépenses et des recettes ;
. rédaction et suivi de conventions ;
. marchés publics ;
. élaboration et suivi des contrats de maintenance ;
- contribution à l'établissement du budget et suivi de son exécution ;
- conduite d'études d'analyses financières ;
- réalisation de tableaux de bord et d'outils de suivi dans le domaine budgétaire.

Compétences requises

- expérience dans le management d'équipe ;
- expérience solide dans le domaine budgétaire et financier (la connaissance de la M91 serait un plus) ;
- connaissance de la réglementation relative aux marchés publics ;
- précision, rigueur et autonomie.